



DECISION N° 2022-063

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention en date du 21 novembre 2022, proposé par le service enfance & jeunesse

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le projet intergénérationnel entre la résidence mosaïque de Villemoisson sur Orge et l'accueil de loisirs de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser par une convention entre la collectivité et l'EHPAD « Résidence Mosaïque » 49, avenue d'Orgeval 91360 Villemoisson-Sur-Orge représenté par la directrice Madame Josiane RAVELOSON.

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de partenariat à titre gratuit entre la résidence mosaïque de Villemoisson sur Orge dans le cadre du projet intergénérationnels, permettant des actions pédagogiques entre les résidents de l'EPHAD et les enfants de l'accueil de loisirs. Et à signé tous les documents y afférents.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la directrice de l'EPHAD et à la trésorerie principale.

Villiers-sur-Orge, le 21/11/2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE*